

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.01006

**PRESTATION D'INSERTIONS ENCARTS ET ANNONCES
PRESSE POUR LE MUSEE D'ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réouverture du MAMC+, il apparaît nécessaire de communiquer au niveau national,

CONSIDÉRANT que le MAMC+ a conclu un marché de relations presse avec l'agence Alembret Communication (décision n°2024.00547), qui propose, dans le cadre de la réalisation des prestations commandées à l'agence, des insertions d'annonce dans le quotidien le Monde,

CONSIDÉRANT l'article R 2122-3 du Code de la commande publique indiquant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, ce qui est le cas du quotidien Le Monde,

CONSIDÉRANT l'ordre d'insertion fourni par le Monde faisant office de devis pour les insertions négociées susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'insertion d'encarts et d'annonces presse est conclu avec M publicité SA pour le compte du Monde, sise 67-69 avenue Pierre Mendès France CS 11 469 75707 PARIS cedex 13, et selon le mandat passé avec Alembret Communication, prestataire titulaire du marché des relations presse du MAMC+, pour un montant de 7 000 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, destination MUSEE, chapitre 011, article 6231.

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240100610

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX